



CONSEIL MUNICIPAL DU 14/11/2017-20h30
Mairie de Montaud, Salle du Conseil

L'an **Deux Mil Dix-Sept** et le **14 novembre à 20 heures 30**,

Le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

Sous la présidence de Monsieur Joël RAYMOND,

Etaient présents :

Mmes MAVEL Catherine, RATHUILLE-MARTINEZ Isabelle, ANGELVIN Céline, CALADOU Geneviève et MM. PHILIPON Pierre, LOUCHE Christian, MALAVIEILLE Serge, FABRI Stéphane, DE MONTLAUR George.

Absents excusés : Mme GROS Emilie.

Procuration : M. BARBE Patrick à M. PHILIPON Pierre, Mme DEURVEILHER Mickaëlle à M. FABRI Stéphane, Mme GUILLERMET Cathy à M. MAVEL Catherine, Mme BOULAND Corinne à Mme ANGELVIN Céline.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du CR du Conseil du 03/10/2017

3. ENVIRONNEMENT - Demande de subventions au titre du Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles.
4. URBANISME - Acquisition de la parcelle ZN0009 pour partie (LD. La Resclauze).
5. FINANCES - Décision modificative n°3 au budget de la Commune.
6. ADMINISTRATION GENERALE - Redéfinition des juridictions de Gendarmerie de Castries et de Saint-Mathieu-de-Trévières.
7. TRAVAUX - Réception administrative des travaux de l'école Charles Perrault.
8. URBANISME - Point d'étape sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

1. Approbation de l'ordre du jour - Unanimité
2. Approbation du CR du Conseil du 03/10/2017 - Unanimité

3. **ENVIRONNEMENT** - Demande de subventions au titre du Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles.

La Commune de Montaud a souhaité participer à la dynamique régionale de lutte contre les pesticides et agir en réduisant son utilisation intrants chimiques (pesticides et

engrais), au travers d'un PAPPH (Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles).

Le PAPPH a porté sur l'ensemble du territoire d'intervention de la commune. Cette étude va dans le sens du cadre réglementaire actuel, visant à tendre au « zéro phyto » en zone non agricole.

Au travers de son PAPPH la commune se fixe les objectifs suivants :

- Aboutir à l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires
- Réduire les consommations en eau liées à l'arrosage
- Accompagner les changements de pratiques par la formation des agents et une communication adaptée

Le plan d'actions se décline en 5 axes :

- Mise en œuvre de la gestion différenciée
- Mise en œuvre des pratiques alternatives pour la gestion des adventices : achat de matériel de désherbage alternatif
- Volet Espaces Verts : préconisations générales et tests de nouvelles pratiques ; contrôle des quantités d'eau d'arrosage
- Communication
- Formation des agents

Total des investissements estimés pour l'ensemble du plan communal : 20 000€ HT

Le plan de financement estimatif est établi comme suit :

| Action | Coût HT | Taux | Prise en Charge |
|--|----------------|-------------|------------------------|
| 1 débroussailleuse électrique + batteries | 5 000 | 80% | 4 000 |
| 1 tête pour débroussailleuse à lames réciproques | 300 | 80% | 240 |
| 1 bineuse mécanique | 850 | 80% | 680 |
| Lames et têtes de fil | 500 | 80% | 400 |
| Epareuse (outil) | 10 000 | 80% | 8 000 |
| Tests de couverture en nid d'abeille (cimetière) | 1 000 | 80% | 800 |
| Test enherbement (cimetière) | 100 | 80% | 80 |
| Communication visuelle cimetière | 750 | 80% | 600 |
| Atelier 1/2 journée - animation | 500 | 80% | 400 |
| 1 conférence d'expert | 1 000 | 80% | 800 |
| Total | 20 000 | 80% | 16 000 |

Soit un total prévisionnel des investissements éligibles aux aides publiques de 16 000€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les projets contenus dans le Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches relatives à ce Plan et à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers et notamment l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur des taux de financements publics en vigueur.

4. FONCIER – Acquisition d’une partie de la parcelle ZN0009

Madame la Première Adjointe déléguée à l’urbanisme et au foncier, Catherine Mavel, rappelle que la gestion hydraulique, notamment en ce qui concerne la réduction des conséquences des épisodes cévenols est au cœur de la politique municipale. Dès lors, un certain nombre d’acquisitions foncières sont nécessaires, afin d’aménager des zones d’expansion des crues.

En l’occurrence, la parcelle ZN0009, sise au lieu-dit « La Resclauze », jouxte directement le ruisseau éponyme. Celle-ci pourrait jouer un rôle intéressant, en décélérant le court de l’eau provenant du bassin-versant des collines du Patus, avant d’arriver dans la zone urbanisée du Village, et sur la RD21.

Il est dès lors proposé d’acquérir une partie de cette parcelle, d’une contenance de 5000 m² au prix d’1€/m². Un géomètre sera missionné afin d’identifier la topographie du terrain et dès lors connaître les limites exactes de cette acquisition.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **Approuve** le projet d’acquisition tel que présenté ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

5. FINANCES – Décision Modificative n°3 – BP2017-12-14

Monsieur le Maire propose d’inscrire une décision modificative au Budget de la collectivité. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d’approuver les versements de crédits tel que présentés ci-après :

Après en avoir délibéré à l’unanimité, le Conseil Municipal :

| <i>Chapitre</i> | <i>Article</i> | <i>Libellé</i> | <i>Crédits</i> |
|------------------------------|----------------|--------------------------------|----------------|
| Chap 66 (dép/Fonct) | 6611 | Intérêts à l’échéance | -2000,00€ |
| Chap 67 (dép/Fonct) | 678 | Autres charges exceptionnelles | +2000,00€ |
| <i>Chapitre</i> | <i>Article</i> | <i>Libellé</i> | <i>Crédits</i> |
| Chap 13 (dépenses/Invest) | 1321 | Subventions Etat | - 50,00€ |
| Chap 16 (recettes/Invest) | 1641 | Emprunts | + 50,00€ |

- **APPROUVE** la Décision Modificative telle que décrite ci-dessus.

6. INFORMATIONS

- Redéfinition des juridictions de gendarmerie de Saint-Mathieu-de-Trévières et de Castries

L'arrêté ministériel du 20 octobre 2017 redéfinit les brigades de gendarmerie de Castries et Saint-Mathieu-de-Trévières. Ainsi, à partir du 1^{er} novembre 2017, la Commune de Montaud appartient au périmètre de la brigade de Castries.

Monsieur le Maire a pu prendre contact avec le lieutenant Bruno Séguier, affecté au poste de commandant de la brigade de gendarmerie de Castries, afin d'évoquer les différentes problématiques rencontrées par la Commune.

- Réception des travaux de l'école Charles Perrault de Montaud

Monsieur l'adjoint en charge des travaux, Pierre Philipon, informe le Conseil Municipal que les travaux de l'école Charles Perrault de Montaud ont été réceptionnés. Pour rappel, le marché de travaux comprenait 9 lots.

Cette réception permettra d'inaugurer les nouvelles installations en présence des partenaires. De plus, les subventions vont pouvoir être payées par les co-financeurs.

- Point d'étape sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Madame l'adjointe au Maire en charge de l'urbanisme rappelle que le Plan Local d'Urbanisme est bien avancé. Une deuxième réunion avec les Personnes Publiques Associées (DDTM, CD34, CCI, Chambre d'Agriculture, etc.) a été programmée le 13 décembre 2017. Cette rencontre aura pour objet de présenter les différentes pistes de réflexion de la Commune et de les valider sur le plan règlementaire.

Une réunion publique sera programmée début 2018 afin de présenter ce travail aux Montaudois.

La séance est levée à 22h15.